



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la susdite municipalité

RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

Prenez avis que dans une décision rendue le 21 février 2020, la Commission de la représentation électorale du Québec a confirmé que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac remplit les conditions requises à l'article 40.1 de la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités pour reconduire la division du territoire en districts électoraux adoptée en 2016 en vertu du règlement numéro 03-2016.

Le nombre d'électeurs compris dans chaque district électoral est le suivant :

DISTRICTS ÉLECTORAUX	LEP	Non Domiciliés	Nombre d'électeurs	Écart
1 - De la Baie	969	0	969	9,4 %
2 - Des Sables	879	2	881	-0,4 %
3 - Des Coteaux	946	0	946	6,8 %
4 - De la Vallée	793	1	794	-10,2 %
5 - Du Berceau	888	1	889	0,4 %
6 - Du Domaine	831	2	833	-5,8 %

Tout électeur peut, dans les 15 jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit au directeur général son opposition à la reconduction de la division en districts électoraux.

Toute opposition doit être adressée à l'attention de monsieur Stéphane Giguère, directeur général, à l'hôtel de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, située au 1110, chemin Principal, Saint-Joseph-du-Lac (QC) J0N 1M0.

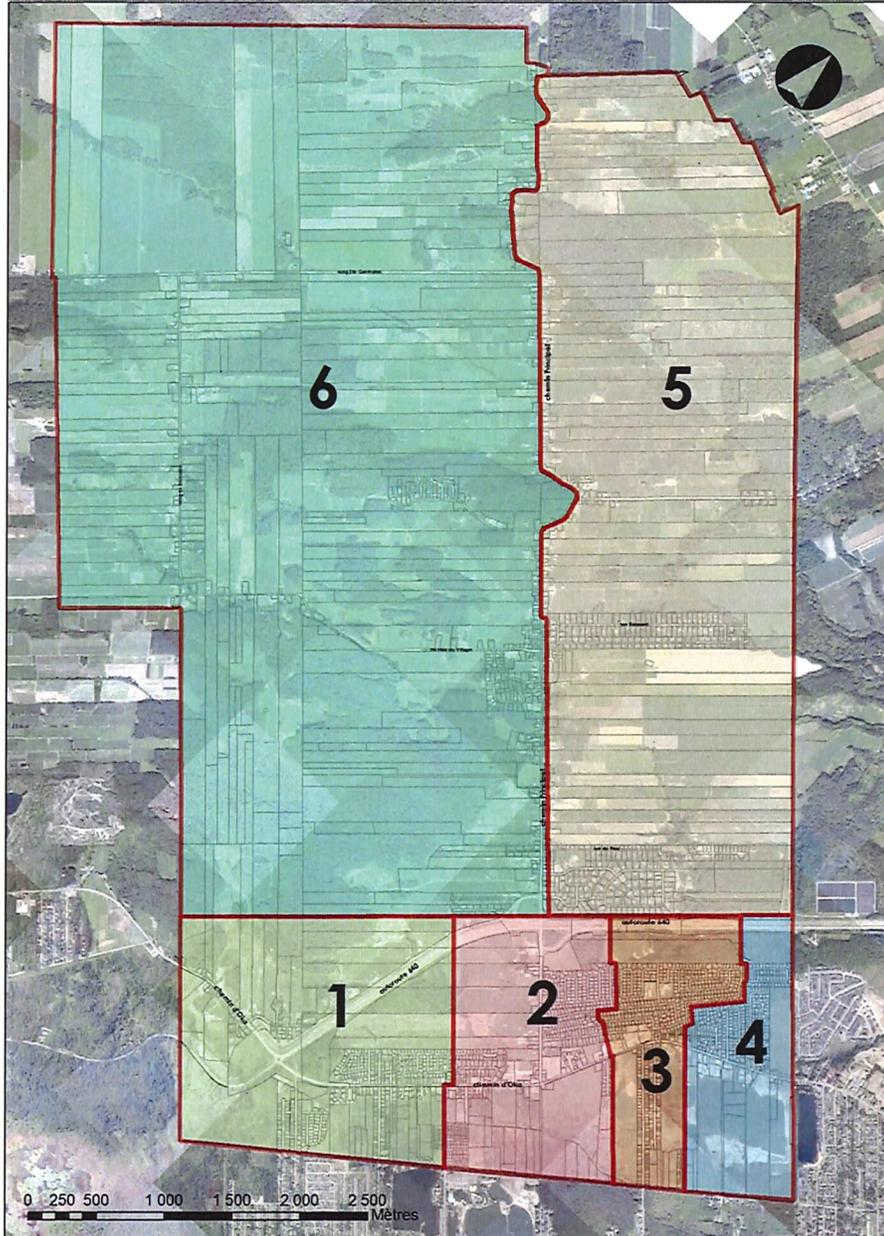
Le nombre d'oppositions requis pour que la Municipalité soit tenue de suivre la procédure de division en districts électoraux est de cent (100) ou plus.



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

ANNEXE B
DIVISION DU TERRITOIRE EN DISTRICTS ÉLECTORAUX
RÈGLEMENT 03-2016

30 mars 2016



DONNÉ à Saint-Joseph-du-Lac ce vingt-huitième jour de février de l'an deux mille vingt.

Stéphane Giguère
Directeur général